

[AccueilRevenir à l'accueilCollectionBoite_001 | Système pénal. Moyen-âge, XVIe siècle.CollectionBoite_001-9-chem | Ordalies et preuves. Item\[photocopie\] | Épreuves au moyen-âge.](#)

[photocopie] | Épreuves au moyen-âge.

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb001_f0164

SourceBoite_001-9-chem | Ordalies et preuves.

LangueFrançais

TypePhotocopie

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).
Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 02/10/2019 Dernière modification le 23/04/2021

DES SUPPLICES.

21

du meurtre; s'il ne s'échappait de la blessure aucune goutte de sang, on croyait à l'innocence.

Une superstition qui a peut-être sa source dans cet ancien usage existe encore dans quelques villes du Midi, où les enterrements ont lieu à visage découvert. Il en est de même dans les pratiques de la religion juive.

L'homme interrogeait la nature, les éléments, Dieu même, sous la forme eucharistique, afin de savoir d'eux la vérité.

Pour l'épreuve par l'eau froide, on procédait ainsi :
 « Post conjurationes aquæ ⁽¹⁾, exuantur homines qui
 » mittendi sunt in aquam, propriis vestimentis et os-
 » culentur singuli Evangelium et crucem Christi,
 » aqua benedicta super omnes adspargatur, et qui
 » adsunt omnes jejument, et sic projiciantur in
 » aquam. Et si submersi fuerint, inculpabiles
 » reputentur; si supernataverint, rei esse judi-
 » centur. »

On le voit, l'Église s'associait par ses cérémonies à de pareilles épreuves, et plus d'une fois elle a dû, par une fraude pieuse, dérober au châti-

⁽¹⁾ *Formul. exorcism.* Apud Baluz., t. II, col. 652.—*Capitul.*, anno 829, tit. II, cap. 12.—Voir aussi J. Michelet, *Origines du droit français*. Ce savant livre de l'éloquent professeur a été publié en 1837. J'ignore s'il en a été depuis fait une autre édition.—L'exemplaire que je possède porte cette suscription : *A M. Thiers, hommage d'admiration. MICHELET.*



